

Conditions générales de vente pour consommateurs

§ 1 Domaine d'application des conditions générales de vente

- (1) L'ensemble des livraisons, prestations et offres de la société TRADIUM GmbH (ci-après appelée « **TRADIUM** ») dans le domaine des métaux spéciaux et précieux, des terres rares, des produits chimiques et matières premières du même type (« **matières premières** ») est effectué exclusivement sur la base des présentes conditions générales de vente (« **CGV** »). Les CGV font partie intégrante de tous les contrats portant sur la vente de matières premières que TRADIUM conclut avec ses partenaires contractuels, dans la mesure où ces derniers sont des consommateurs (« **clients** ») au sens de l'article 13 du Code civil allemand (BGB). Les consommateurs sont des personnes physiques concluant des transactions juridiques qui ne peuvent pour la plupart être imputées ni à leur activité commerciale ni à leur activité professionnelle indépendante.
- (2) Les conditions générales de vente du client ne sont pas applicables si elles s'opposent aux présentes CGV ou en divergent. Il en va de même si TRADIUM n'a pas expressément contesté leur validité dans un cas particulier ou a fait référence à un courrier contenant les conditions générales de vente du client.

§ 2 Conclusion du contrat

- (1) Les offres et indications de prix de TRADIUM mentionnées dans les prospectus, les annonces et autres supports publicitaires sont sans engagement et non contraignantes, sauf s'il est expressément mentionné qu'elles le sont.
- (2) TRADIUM est liée par une offre d'achat de matières premières faite au client (« **offre** ») uniquement jusqu'à expiration du délai de validité du prix (« **délai de validité** ») indiqué dans l'offre. Si le client accepte l'offre de TRADIUM après expiration du délai de validité, ceci n'est pas considéré comme une acceptation, mais comme une nouvelle offre du client. TRADIUM se réserve le droit de refuser la nouvelle offre du client. Si le client accepte l'offre de TRADIUM dans le délai de validité, TRADIUM lui enverra une facture pro forma ou une facture.
- (3) Les relations juridiques entre TRADIUM et le client sont régies par le contrat d'achat de matières premières conclu entre les deux parties, ainsi que par les présentes CGV. Ces documents reflètent intégralement tous les accords passés entre TRADIUM et le client concernant l'achat des matières premières. Aucun accord oral supplémentaire n'est conclu.

§ 3 Stockage

- (1) TRADIUM stocke ses matières premières dans l'entrepôt douanier de la société METLOCK GmbH dans la région de Francfort-sur-le-Main. Dans la mesure où le client le souhaite, les matières premières qu'il achète peuvent également être stockées dans cet entrepôt. À cet effet, le client conclura avec METLOCK un contrat séparé de stockage et de gestion, le cas échéant par l'intermédiaire de TRADIUM. L'entrepôt est assuré et seules les personnes autorisées peuvent y accéder après contrôle.
- (2) Dans la mesure où le client n'achète pas une unité de conditionnement entière de matières premières, mais une quantité plus réduite, et qu'il a accepté que ces matières premières restent dans l'unité de conditionnement, il deviendra copropriétaire d'une fraction de ladite unité. Il en résulte des restrictions du droit de libre disposition, en référence aux art. 741 et suivants ainsi qu'aux art. 1008 à 1011 du Code civil allemand (BGB). En particulier, le client,

en tant que copropriétaire par fraction, ne peut disposer que de son droit sur la chose et la vendre, mais il ne peut pas exiger la restitution de sa part. TRADIUM est en droit de remplacer la part de copropriété du client sur l'unité de conditionnement par une part de copropriété équivalente sur une autre unité de la même matière première, dans la mesure où cela s'avère nécessaire pour des raisons économiques. TRADIUM est à cet égard libéré des restrictions de l'art. 181 du Code civil allemand (BGB).

- (3) Lorsque le client ne souhaite plus que les matières premières qu'il a acquises soient stockées, il peut exiger de TRADIUM que cette dernière mette à disposition lesdites matières premières lui appartenant pour qu'il puisse organiser leur enlèvement. Le client doit lui-même s'acquitter de l'ensemble des coûts liés à l'enlèvement de la marchandise, notamment les éventuels impôts, les droits de douane, les frais de transport, les assurances et autres frais. TRADIUM fera rapidement parvenir au client une facture concernant ces coûts. Le montant de la facture est payable immédiatement.
- (4) Après l'entreposage des matières premières, le client devra respecter un délai de mise à disposition de TRADIUM de trois (3) jours.

§ 4 Livraison / Enlèvement

- (1) Si le client préfère la livraison au stockage des matières premières, il devra lui-même s'acquitter de l'ensemble des coûts liés à la livraison, notamment les éventuels impôts, les droits de douane, les frais de transport, les assurances et autres frais. TRADIUM fera rapidement parvenir au client une facture concernant ces coûts. Le montant de la facture est payable immédiatement. La livraison des matières premières n'aura lieu qu'après paiement des coûts de transport, d'assurance et de conditionnement engendrés par la livraison.
- (2) Si le client souhaite lui-même se charger du transport des matières premières, TRADIUM les mettra à sa disposition pendant les heures ouvrables normales. Le client devra prendre en charge les frais, droits de douane et autres taxes liés à l'enlèvement. TRADIUM fera parvenir au client une facture concernant ces coûts. Le montant de la facture est payable immédiatement.

§ 5 Conditions de paiement

- (1) Le client recevra une facture portant sur le montant à payer pour l'achat des matières premières. Le montant de la facture inclut la TVA mais pas les droits de douane, frais d'expédition ou autres coûts de ce type. Le client devra virer le montant total de la facture, y compris la TVA, sur le compte bancaire indiqué sur la facture, en mentionnant le numéro de la facture. Le montant de la facture est payable immédiatement, le droit du client conformément à l'art. 320 du Code civil allemand (BGB) n'est pas affecté.
- (2) Si le client n'effectue pas le paiement à TRADIUM dans les quatorze (14) jours suivant la date de facturation, TRADIUM dispose d'un droit de rétractation, dans la mesure où TRADIUM n'est plus en mesure d'acquérir les matières premières auprès de son fournisseur au prix indiqué dans le contrat.
- (3) TRADIUM est en droit d'effectuer les livraisons non encore exécutées uniquement contre paiement anticipé ou garantie si, après la conclusion du contrat de vente, des circonstances susceptibles d'affecter considérablement la solvabilité ou le crédit du client venaient à être établies.

§ 6 Vente de matières premières par le client

- (1) TRADIUM n'est pas tenu de racheter des matières premières au client, de collaborer activement à la vente des matières premières par le client ou de l'y aider.
- (2) TRADIUM attire l'attention sur le fait que le traitement fiscal de la vente de matières premières relève de la responsabilité du client. C'est au client lui-même qu'il appartient de déterminer si la vente réalise ou déclenche une opération fiscale. Le cas échéant, le client est lui-même tenu d'effectuer une déclaration ainsi que les paiements aux autorités fiscales. Si le client avait des questions à ce sujet, il lui est conseillé de s'adresser à son conseiller fiscal.

§ 7 Garantie

En cas de défauts des matières premières, le client bénéficie des droits de garantie légaux.

§ 8 Risques et responsabilité

- (1) TRADIUM n'est pas tenue de conseiller le client en ce qui concerne l'achat de matières premières. C'est le client qui assume l'entière responsabilité de sa décision d'achat. TRADIUM ne peut pas fournir et ne fournira pas au client de renseignements de nature contraignante au sujet de l'évolution des prix, de la négociabilité, des développements du marché ou toute autre prévision économique de ce type concernant les matières premières.
- (2) Les matières premières sont soumises à d'importantes fluctuations de prix (volatilité) résultant de développements imprévisibles. Il est donc possible que les matières premières ne puissent être revendues qu'avec perte. TRADIUM n'assume aucune garantie quant à une évolution positive future des prix des matières premières et n'est pas responsable des pertes subies par le client. Il existe par ailleurs un risque de perte de change si les matières premières sont négociées en devises étrangères.
- (3) Il est en outre possible que le marché des matières premières concernées soit complètement paralysé et que le client ne puisse pas vendre ses matières premières. TRADIUM ne donne aucune garantie, assurance ou engagement que le client soit en mesure de revendre ses matières premières, elle ne sera pas responsable des pertes qui pourraient en résulter.
- (4) Les activités de TRADIUM sont le négoce de matières premières et leur stockage. TRADIUM ne fournit aucun service financier, n'effectue aucun conseil en investissement et n'est pas un gestionnaire de fortune.

§ 9 Droit applicable et juridiction compétente

- (1) Le droit de la République fédérale d'Allemagne s'applique au contrat conclu avec le client ainsi qu'à son interprétation et à son application, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.
- (2) Le lieu de juridiction exclusif pour tous les litiges découlant des relations contractuelles entre le client et TRADIUM ou en rapport avec celles-ci est, dans la mesure où un lieu de juridiction peut être valablement convenu, Francfort-sur-le-Main. Dans les relations commerciales avec les consommateurs, le lieu de juridiction est déterminé par les dispositions légales applicables.

§ 10 Autres dispositions

- (1) Si une disposition des présentes CGV ou du contrat de vente était ou devenait totalement ou partiellement invalide ou inapplicable, cela n'affecterait pas la validité des autres dispositions des CGV ou du contrat de vente. La disposition légale correspondante s'appliquerait alors à la place de la disposition caduque ou partiellement caduque. Il en va de même en cas de lacunes. L'article 139 du Code civil allemand (BGB) n'est pas applicable.
- (2) Le client n'est pas autorisé à céder à des tiers des droits qu'il détient à l'égard de TRADIUM en vertu du contrat de vente sans l'accord écrit préalable de TRADIUM.